

Délibération n°2020-022

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mars 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Charte relative à l'intégrité scientifique

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation de la charte relative à l'intégrité scientifique au vote des membres du Conseil d'Administration.

Approuvée par le CAC du 03 mars 2020, cette charte énonce les règles et les principes relatifs à la conduite d'une recherche intègre, rigoureuse et respectueuse des valeurs scientifiques au sein de l'UA.

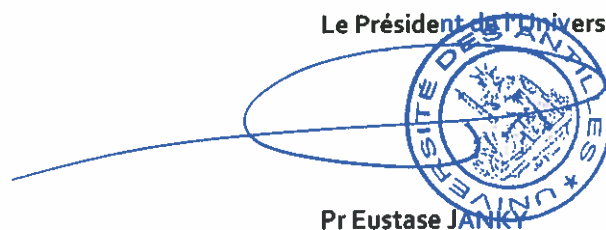
Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 17
Membres présents et représentés : 17	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La charte relative à l'intégrité scientifique, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mars 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY